

Aux termes du décret ministériel 2007 - 1088 du 11 juillet 2007,

le **Conseil Supérieur de la Réserve Militaire**

comprend **6 collèges**, pour un total de **64 membres**.

Présidé par le ministre de la Défense, il siège en conseil restreint ou en assemblée plénière.

L'assemblée plénière est réunie au moins une fois par an.

Conseil restreint: 18 membres	Collège élus 2 membres	Collège administration de la Défense 5 membres	Collège employeurs et professions libérales 3 membres	Collège salariés et agents publics 3 membres	Collège associations de réservistes 4 membres	Collège personnalités qualifiées 1 membre
	1 député et 1 sénateur, désignés par les présidents de l'Assemblée Nationale et du Sénat	Pour ces collèges, les membres du conseil restreint sont désignés par leur collège, et nommés par arrêté du ministre de la Défense. Ils comprennent au moins un représentant des fonctions publiques.				

Assemblée plénière: 64 membres	Collège élus 4 membres	Collège administration de la Défense 11 membres	Collège employeurs et professions libérales 14 membres	Collège salariés et agents publics 14 membres	Collège associations de réservistes 13 membres	Collège personnalités qualifiées 8 membres
	2 députés, désignés par le président de l'Assemblée Nationale 2 sénateurs, désignés par le président du Sénat	CEMA DGA SGA CEMAT CEMM CEMAA DGGN CCGA DSSA DSEA DRH-MD	MEDEF (2) CGPME (1) Entreprises Publiques (1) Artisans (1) Entreprises Agricoles (1) Fonctions Publiques (3) Ordre National des Médecins (2) Ordre National des Pharmaciens (1) Conseil National des Barreaux (1) Ordre National des Experts Comptables (1)	Au titre des salariés: CGT (2) CFDT (2) CGT-FO (2) CFE-CGC (1) CFTC (1) Au titre des agents publics: CGT (1) CFDT (1) CGT-FO (1) CFE-CGC (1) CFTC (1) UNSA (1)	ACOMAR ACORAM ANORAA ANORGEND ANRAT ANSORAA ANSORGAGend FNASOR FORR FOMSORR GORSSA RORSEM UNOR	désignés par le ministre de la Défense en raison de leur compétence ou de leur expérience